

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: SONAX éclat pour les pneus

Code du produit:

02355000

UFI: JAQ0-S07K-700W-T531

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation

entretien auto

Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

Utilisations professionnelles

Utilisations déconseillées Aucune information n'est disponible à ce sujet pour le moment.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

SONAX GmbH

Münchener Straße 75

D-86633 Neuburg (Donau)

Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:

Sécurité des Produits

E-mail: erp@sonax.de

Téléphone: + 49 (0) 8431 53 217

Suisse:

ESA

Maritzstr.47

CH-3401 Burgdorf

E-Mail: info@esa.ch

Tel. 03 44 29 00 21

Fax. 03 44 29 02 97

1.4 Numéro d'appel d'urgence

France: 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Suisse: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)

Belgique: 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]

Luxembourg: +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)

Pay-Bas: +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

C6-7 Alkane/Cycloalkane

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.03.2023 Numéro de version 8.01 (remplace la version 8.00)

Révision: 18.07.2022

Nom du produit: SONAX éclat pour les pneus

(suite de la page 1)

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient hermétiquement fermé.

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P391 Recueillir le produit répandu.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:**

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges**Description:** Mélange d'agents solvants avec silicone.**Composants dangereux:**

Numéro CE: 921-024-6 Reg.nr.: 01-2119475514-35-xxxx	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane Numéro CAS alternatif: 64742-49-0 ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	50-<75%
CAS: 110-82-7 EINECS: 203-806-2 Reg.nr.: 01-2119463273-41-xxxx	cyclohexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	5-<10%
CAS: 110-54-3 EINECS: 203-777-6 Reg.nr.: 01-2119480412-44-xxxx	n-hexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Repr. 2, H361f; STOT RE 2, H373; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336 Limite de concentration spécifique: STOT RE 2; H373: C ≥ 5 %	1-<3%

(suite page 3)

FR

Nom du produit: SONAX éclat pour les pneus

(suite de la page 2)

Indications complémentaires:*Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.***Mélange d'hydrocarbures :***Teneur en benzène : <0,1%**Cyclohexane is a part of the hydrocarbon mixture.**n-Hexane is a part of the hydrocarbon mixture.***RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours****Remarques générales:***Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.**Enlever les vêtements sales***Après inhalation:***Veiller à l'apport d'air frais.**En cas d'irritation des voies respiratoires, de sensations de vertige, de nausée ou de perte de conscience, appeler immédiatement un médecin.***Après contact avec la peau:***Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.**Si les troubles persistent, consulter un médecin.***Après contact avec les yeux:***Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.**Si les troubles persistent, consulter un médecin.***Après ingestion:***Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.**Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.***4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés***Irritation de la peau**Rougeurs, assèchement et crevassement de la peau**Migraine**Vertiges**Fatigue**Nausées**Crampes***4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires***En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.**Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.***RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:***Mousse**Dioxyde de carbone**Poudre d'extinction**Brouillard d'eau***Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** *Jet d'eau à grand débit***5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange***Peut être dégagé en cas d'incendie:**Monoxyde de carbone (CO)**Dioxyde de carbone (CO₂)**Oxyde d'azote (NO_x)**Dioxyde de silicium***5.3 Conseils aux pompiers****Équipement spécial de sécurité:***Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.**Porter un vêtement de protection totale.**Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.**Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.*

(suite page 4)

Nom du produit: SONAX éclat pour les pneus**Autres indications**

(suite de la page 3)

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Pour les secouristes

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.

Stocker dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Respecter la réglementation locale.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Température de stockage recommandée: 20°C.

DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 3**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

Nom du produit: SONAX éclat pour les pneus

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 110-82-7 cyclohexane

VLEP (France)	Valeur momentanée: 1300 mg/m ³ , 375 ppm Valeur à long terme: 700 mg/m ³ , 200 ppm (11)
IOELV (EU)	Valeur à long terme: 700 mg/m ³ , 200 ppm
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 350 mg/m ³ , 100 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2800 mg/m ³ , 800 ppm Valeur à long terme: 700 mg/m ³ , 200 ppm B;
WGW (Pays-Bas)	Valeur momentanée: 1400 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 700 mg/m ³ , 200 ppm

CAS: 110-54-3 n-hexane

VLEP (France)	Valeur à long terme: 72 mg/m ³ , 20 ppm R2
IOELV (EU)	Valeur à long terme: 72 mg/m ³ , 20 ppm
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 72 mg/m ³ , 20 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1440 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 180 mg/m ³ , 50 ppm H B R2f SSc;
WGW (Pays-Bas)	Valeur momentanée: 144 mg/m ³ , 40 ppm Valeur à long terme: 72 mg/m ³ , 20 ppm

Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 12.2020

IOELV (EU): (EU) 2019/1831

VL (Belgique): B-VL-Moniteur Belge 08.12.2020

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

WGW (Pays-Bas): Grenswaarden gezondheidsschadelijke stoffen

DNEL

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane

Oral	DNEL	699 mg/kg bw/day (consumer) (chronic exposition / systemic effects)
Dermique	DNEL	699 mg/kg bw/day (consumer) (chronic exposition / systemic effects) 773 mg/kg bw/day (worker) (chronic exposition / systemic effects)
Inhalatoire	DNEL	608 mg/m ³ (consumer) (chronic exposition / systemic effects) 2.035 mg/m ³ (worker) (chronic exposition / systemic effects)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

CAS: 110-82-7 cyclohexane

BAT (Suisse)	150 mg/g Créatinine Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail Paramètre biologique: Gesamt-1,2-Cyclohexandiol
--------------	---

CAS: 110-54-3 n-hexane

BAT (Suisse)	5 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: 2,5 Hexandion plus 4,5-Dihydroxy-2-hexanon
--------------	--

Informations relatives à la réglementation BAT (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 6)

FR

Nom du produit: SONAX éclat pour les pneus

(suite de la page 5)

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs techniques de commande appropriés.

Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire:

En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition au poste de travail :

La protection respiratoire suivante est recommandée :

Filtre respiratoire pour gaz et vapeurs organiques (type A)

Couleur d'identification : Brun

[DIN EN 14387]

Protection des mains: Gants de protection

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc fluoré (Viton)

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

[EN 374]

Temps de pénétration du matériau des gants Valeur pour la perméabilité: taux 6 (≥ 480 min)

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

[EN 166]

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique

Liquide

Couleur:

Jaune clair

Odeur:

De type solvanté

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

85-105 °C

Inflammabilité

Liquide et vapeurs très inflammables.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:

0,6 Vol % (Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane)

Supérieure:

8 Vol % (Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane)

Point d'éclair

< -5 °C (DIN EN ISO 13736)

Température de décomposition:

Non déterminé.

pH

Non applicable.

Viscosité:

Viscosité cinématique à 40 °C

<20,5 mm²/s

Solubilité

l'eau:

Pas ou peu miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

Pression de vapeur à 20 °C:

60 hPa (Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane)

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C:

0,775-0,79 g/cm³

Densité de vapeur:

Non déterminé.

(suite page 7)

Nom du produit: SONAX éclat pour les pneus

(suite de la page 6)

9.2 Autres informations
Aspect:
Forme:

Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité
Température d'auto-inflammation

Non déterminé.

Propriétés explosives:

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Changement d'état
Taux d'évaporation:

Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique
Substances et mélanges explosibles

néant

Gaz inflammables

néant

Aérosols

néant

Gaz comburants

néant

Gaz sous pression

néant

Liquides inflammables

Liquide et vapeurs très inflammables.

Matières solides inflammables

néant

Substances et mélanges autoréactifs

néant

Liquides pyrophoriques

néant

Matières solides pyrophoriques

néant

Matières et mélanges auto-échauffants

néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

Liquides comburants

néant

Matières solides comburantes

néant

Peroxydes organiques

néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité
10.1 Réactivité Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

10.5 Matières incompatibles: les agents oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:
Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane

Oral LD50 >5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)

Dermique LD50 >2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)

Inhalatoire LC50 / 4h >20 mg/l (rat) (OECD 403)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.03.2023 Numéro de version 8.01 (remplace la version 8.00)

Révision: 18.07.2022

Nom du produit: SONAX éclat pour les pneus

(suite de la page 7)

CAS: 110-82-7 cyclohexane

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (lapin)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4h	>32.880 mg/m ³ (rat)

CAS: 110-54-3 n-hexane

Oral	LD50	3.200 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	3.350 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4d	172 mg/l (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspirationViscosité: < 20,5mm²/s (40°C)

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, aucune donnée sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé n'est disponible pour le produit.

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Le produit est considéré comme étant nocif pour les organismes aquatiques. Il peut avoir des effets nocifs à long terme dans des milieux aquatiques.

Toxicité aquatique:**Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane**

LL50 / 96h	11,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EL50 / 48h	3 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
EL50 / 72h	30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
LOEC	0,32 mg/l (Daphnia magna) (21d)
NOELR 72 h	3 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC / 21 d	0,17 mg/l (Daphnia magna)

CAS: 110-82-7 cyclohexane

LC50 / 96h	4,53 mg/l (Pimephales promelas)
EC50 / 48h	2,4 mg/l (Daphnia magna)
EC50 / 72h	3,4 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

CAS: 110-54-3 n-hexane

LL50 / 96h	12,51 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
------------	----------------------------------

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.03.2023 Numéro de version 8.01 (remplace la version 8.00)

Révision: 18.07.2022

Nom du produit: SONAX éclat pour les pneus

(suite de la page 8)

EL50 / 48h | 21,85 mg/l (Daphnia magna)

12.2 Persistance et dégradabilité**Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane**

Biodegradation | 81 % (28d)

CAS: 110-54-3 n-hexane

Biodegradation | 83 % (10d (ECHA))

12.3 Potentiel de bioaccumulation**CAS: 110-82-7 cyclohexane**

log Kow | 3,44 (pH: 7, 25°C)

CAS: 110-54-3 n-hexane

log Kow | 4 (pH: 7, 20°C)

12.4 Mobilité dans le sol

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Fortement volatil, va se répartir rapidement dans l'air.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:**

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données concernant le produit sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes**Autres indications écologiques:****Indications générales:** Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.

Recommandation:

Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

1) Elimination/ produit

2) Elimination / emballage non nettoyé

20 01 13* solvants

15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

HP3 Inflammable

HP4 Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires

HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

HP14 Écotoxique

Emballages non nettoyés:**Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

UN3295

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN

3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.03.2023 Numéro de version 8.01 (remplace la version 8.00)

Révision: 18.07.2022

Nom du produit: SONAX éclat pour les pneus

(suite de la page 9)

IMDG, IATA**HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.****14.3 Classe(s) de danger pour le transport****ADR/RID/ADN****Classe
Étiquette**3 (F1) Liquides inflammables.
3**IMDG, IATA****Class
Label**3 Liquides inflammables.
3**14.4 Groupe d'emballage
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA**

II

**14.5 Dangers pour l'environnement
Marine Pollutant:**Oui
non applicable en raison de la taille d'emballage =<5l**14.6 Précautions particulières à prendre par
l'utilisateur**

Attention: Liquides inflammables.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément
aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:**ADR/RID/ADN****Quantités limitées (LQ)**

1L

Catégorie de transport

2

Code de restriction en tunnels

D/E

"Règlement type" de l'ONU:

UN3295, HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A., 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Ordonnances européennes :****Directive 2010/75/UE (VOC) 69,74 %****Catégorie SEVESO (DIRECTIVE 2012/18/UE)**

E2 Danger pour l'environnement aquatique

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:**Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.03.2023 Numéro de version 8.01 (remplace la version 8.00)

Révision: 18.07.2022

Nom du produit: SONAX éclat pour les pneus

(suite de la page 10)

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Règlement en cas d'incident:

Les seuils quantitatifs selon le règlement en cas d'incident doivent être respectés.

Classe de pollution des eaux (DE):

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

(AwSV 18.04.2017)

Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils [COV - Suisse] (CH): 69,74 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Liquides inflammables

D'après les données d'essais

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Danger par aspiration

Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Date de la version précédente: 20.05.2022

Numéro de la version précédente: 8.00

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

NOEL = No Observed Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

LC = letal Concentration

EC50 = half maximal effective concentration

log POW = Octanol / water partition coefficient

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

ATE: acute toxicity estimate

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

IOELV = indicative occupational exposure limit values

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

* Données modifiées par rapport à la version précédente